

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Fête de la Saint-Gilles le dimanche 23 août 2026.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint en charge de la sécurité,
Vu, la Délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant nomination de Monsieur Antoine HUBERT, Maire de Pornic
Considérant, qu'il appartient au Maire d'assurer le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident, lors de la fête de la Saint Gilles le dimanche 23 août 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 23 août 2026, à partir de 11 heures, la circulation sera réglementée et interdite en fonction de la progression du défilé :

- Rue Tartifume / Place du Marchix / Rue du maréchal Foch / Quai du 11 novembre
- Rue de la Marine / Rue des Sables / Place du Petit Nice / Quai Leray / Pont du 8 Mai
- Ria

La circulation sera déviée par l'avenue de la Noëveillard pour les usagers circulant sur l'avenue du Jardin de Retz, durant le passage du défilé quai Leray.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, rue du Chabut à PORNIC (sauf riverains), le dimanche 23 août 2026 à partir de 11 heures durant le défilé.

ARTICLE 3 : Le Pont du 8 mai 1945 à PORNIC sera fermé uniquement le temps du passage du défilé.

ARTICLE 4 : Le dimanche 23 août 2026, de 05 H 00 à 22 H 00, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant, sur l'intégralité du parking du Collège Notre Dame de Recouvrance. Le parking est réservé à l'organisation de « La Fête de la Saint Gilles ».

ARTICLE 5 : Le dimanche 23 août 2026, la zone piétonne est mise en place à partir de 10 H 45.

ARTICLE 6 : Du vendredi 21 août 2026, 05 H 00, au lundi 24 août 2026, 08 H 00, cinq emplacements de stationnement sont interdits et réservés aux organisateurs de « La Fête de la Saint Gilles », parking de la gare SNCF, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est considéré comme gênant et peut faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il est acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement sont réglés intégralement par le contrevenant

ARTICLE 8 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des Services Techniques.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 27 juillet 2026

Le Maire

Antoine HUBERT

Norbert MARTINEZ



Publié le 06/08/2026

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »